



Conditions d'annulation **pour les Activités Hebdomadaires 2021-2022**

Toute annulation doit être notifiée **par écrit**, par lettre ou mail à accueil@mjcmontchat.org

Règles générales

- Quel que soit le motif de l'annulation, le montant de l'adhésion nominative reste acquis à la MJC Montchat.
- L'annulation d'activité du fait de la MJC* : le remboursement de l'activité se fait au prorata des séances restantes.
- Le report d'une inscription sur une autre activité : possible jusqu'à fin décembre sous réserve de disponibilités. Il ne donne lieu à aucun remboursement. Un complément sera demandé dans le cas où le report se fait sur une activité dont le montant est plus élevé.

** La fermeture des salles de la MJC (Espace E. Triolet, gymnases, écoles) imposées par les autorités publiques, n'est pas considéré "du fait de la MJC".*

Modalités

- **Du 1er juillet au 26 septembre 2021** : la MJC retiendra le montant de l'adhésion à l'association ainsi qu'une participation aux frais administratifs de 30€.
- **Du 27 septembre au 31 décembre 2021** : pas de remboursement, sauf cas de force majeure justifié par un document (accident, maladie grave, changement d'emploi ou déménagement) empêchant la pratique de l'activité jusqu'au terme de la saison. Remboursement au prorata des séances restantes à la date de la demande d'annulation.
- **A partir du 1er janvier 2022**, il ne sera procédé à aucun remboursement sur les activités hebdomadaires de la saison en cours quel que soit le motif invoqué.

Exception liée à la situation sanitaire COVID : des modalités exceptionnelles seront étudiées si nécessaires et communiquées en temps voulu.

MJC Montchat – 53 rue Charles Richard – 69003 Lyon – 04 78 54 00 78 –
accueil@mjcmontchat.org